

Règlement du Club « *Le Temps des Series'* »

Disposition Assemblée Générale Internet :

Tous les membres inscrits sur le forum sont informés via un mail privé envoyé par l'un des membres du Bureau, ceci au moins 14 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale ordinaire ou au moins 10 jours avant l'ouverture d'une assemblée générale extraordinaire. Le mail faisant compte de convocation devra contenir l'objet de la convocation ainsi que le planning de la consultation et de vote.

La mise en ligne des informations se fait sur la partie membres du forum et est conservée en ligne pendant 18 mois minimum. Les droits étant portés à la lecture simple dès la fin de l'assemblée.

Le bilan de l'année est mis en ligne par le président dans un post dédié et ouvert aux questions des membres. Les réponses seront apportées soit « au fil de l'eau » soit globalement suivant le contexte.

Le bilan financier est mis en ligne par le trésorier dans un post dédié et ouvert aux questions des membres. Les réponses seront apportées soit « au fil de l'eau » soit globalement suivant le contexte.

Un post questions diverses est ouvert afin de permettre aux membres d'exprimer soit des suggestions soit des commentaires n'entrant pas dans les catégories précédentes. Une réponse est formulée « au fil de l'eau » ou globalement suivant le contexte.

Un post est ouvert par fonction vacante afin de permettre aux membres désireux de se positionner. Un petit mot de motivation des candidats est souhaitable.

A l'issue d'une période de 7 jours, le bureau apporte une réponse aux différentes questions sous forme d'un compte rendu (sauf réponse « au fil de l'eau ») et soumet au vote des membres l'approbation du bilan financier ainsi que chacun des points le nécessitant et ceci individuellement. L'ouverture au vote se fera sur un minimum de 48 H.

Un compte rendu est rédigé et mis en ligne pour les membres. Si le club dispose d'un bulletin diffusé par papier, il sera joint dans la publication suivante l'assemblée générale.

Voir les statuts Article 11 - Élu

Disposition Assemblée Extraordinaire Internet

Tous les membres inscrits sur le forum sont informés via un mail privé envoyé par l'un des membres du Bureau, ceci au moins 10 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire. Le mail faisant compte de convocation devra contenir l'objet de la convocation ainsi que le planning de la consultation et du vote.

Le ou les sujets sont exposés suivant les modalités définies au règlement intérieur. L'ouverture du vote devra être au minimum de 7 jours (cette disposition étant destinée à permettre un maximum de suffrage alors que la période du vote n'est pas habituelle).

Disposition Assemblée Générale Physique

L'ensemble des membres inscrits sur le forum est informé via un mail privé envoyé par l'un des membres du Bureau. Ceci au moins 14 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale ordinaire ou au moins 14 jours avant l'ouverture d'une assemblée générale extraordinaire. Le mail tenant compte de convocation devra contenir l'objet de la convocation ainsi que le planning de la consultation et de vote, la date, l'heure et le lieu.

Le bilan de l'année est présenté par le président.

Le bilan financier est présenté par le trésorier et mis au vote.

Un recueil des candidatures est fait pour les fonctions vacantes et une mise au vote. Un vote de confirmation est organisé pour chacune des fonctions le nécessitant (cf. chapitre élection des membres du bureau).

Un temps questions diverses est ouvert afin de permettre aux membres d'exprimer soit des suggestions soit des commentaires n'entrant pas dans les catégories précédentes. Une réponse est formulée au fil de l'eau par le président ou le membre du bureau concerné. Afin d'offrir le meilleur déroulement possible, il est vivement conseillé au Bureau de collecter les questions à l'avance.

Un compte-rendu de l'assemblée est fait et mis en ligne pour les membres. Si le club dispose d'un bulletin diffusé par papier, il sera joint dans la publication suivante l'assemblée générale.

Disposition Assemblée Extraordinaire Physique

La convocation se fait suivant les mêmes modalités que l'assemblée générale Physique.

Remboursement des frais

Les membres du bureau pourront se faire rembourser liées à leur fonction suivant les modalités suivantes :

Les frais divers (Affranchissements, téléphone, achats divers nécessaires au club) sur présentation d'une facture accompagnée d'un document spécifiant l'objet, les références du règlement ainsi que la signature. Ceci est également valable pour les divers membres à condition que les dépenses aient été préalablement validées par le président et le trésorier. Les membres du bureau pourront se voir rembourser les déplacements lors des réunions sur la valeur de 0,10 du km (sur la base du logiciel Mappy, trajet le plus court) et de 30 € pour une nuit.

Dans le cadre d'une sortie club ou non club, les frais de déplacement ne pourront être remboursés que si la présence du membre du bureau est absolument nécessaire et qu'il ne peut en être autrement. Il convient à chacun de ne pas perdre de vue que la participation aux manifestations est un plaisir et non une obligation. Il convient donc de ne pas abuser des remboursements.

Dans certains cas, le remboursement des frais de déplacement pourra être étendu aux membres actifs.

Les membres du Bureau ne payent pas l'inscription aux manifestations du club (ils payent celle des manifestations non club). Seul le prix des repas est à leur charge. Ses dispositions pourront être appliquées aux bénévoles au besoin...

Comportement lors des manifestations

Les participants aux manifestations se doivent de se comporter en bon père de famille, en accord avec les principes du CODEVER et les règles de bonne conduite.

Il veillera à la propreté de sa zone de bivouac et au respect des autres participants.

Son attention est portée sur le fait que tous les déplacements motorisés le sont sous le respect du code de la route (signalisation, alcoolémie...)

Si des règles particulières sont appliquées lors de la manifestation (sens de circulation, zone de silence, zone de bivouac, consigne de déplacement en véhicule, etc.), le participant appliquera les consignes.

Comportement sur le forum

Le règlement et sanctions associées du forum sont applicables à tous et sont disponibles sur le forum à l'adresse

Il convient également de se conformer à l'utilisation des rubriques du club, et plus particulièrement à celle de la section route et petites annonces.

La répétition d'un manquement à ces règles constitue une faute grave.

Faute grave

Le non respect des statuts, du règlement intérieur, des règles d'une manifestation ou une répétition de non respect des règles du forum constitue une faute grave. La décision étant prise conformément au « chapitre 7 Radiation » à savoir par le bureau, les modérateurs et les délégués régionaux. Il peut être décidé exceptionnellement par ces derniers de procéder à une exclusion temporaire et d'en définir la durée. La notification est faite à l'intéressé par mail avec accusé de réception ou par lettre avec accusé de réception suivant que l'intéressé dispose ou non d'internet.

Boutique

Les membres du club bénéficient de 10% de remise sur toute la boutique.

Précisions sur les types de membres

Ces informations viennent compléter la brève description portée aux statuts.

Les délégués régionaux : coordonnent au besoin un groupe d'adhérents sur le terrain, représentent le club en cas d'impossibilité de présence d'un membre du Bureau.

Le représentant régional a pour fonction de développer localement le club, d'être un point de contact et d'organiser des manifestations au nom du club dans le respect de la charte comme défini au règlement intérieur et suivant les précisions apportés par le Bureau (entre autre respect du budget, de l'esprit, des règles de sécurité et de l'objectif). Les représentants régionaux sont élus par le Bureau parmi les candidats.

Le délégué régional interviendra aussi dans la prise de décision en cas d'application de sanctions comme défini au règlement, charte ou statuts.

Modérateurs : les modérateurs ont pour rôle de faire appliquer la charte et le règlement du club, de veiller à la bonne utilisation du forum en étant plus particulièrement vigilant aux :

- titre des posts qui doivent être clairs ;
- classement dans la bonne rubrique ;
- aider si besoin à l'utilisation du forum en guidant l'utilisateur comme la mise en ligne d'une photo, d'un avatar, etc.
- de contribuer à la prise de décision dans le cas de prise de sanction comme définis au règlement, charte ou statuts.

Toutes actions de modération devront être archivées.

Le modérateur ne fait pas partie du Bureau.

Cotisation

Elle court à partir de 2013 du 1er janvier au 31 décembre. Elle ne peut être offerte. Lors d'une première adhésion ayant lieu en cours d'année, la période restante sur l'année en cours pourra être offerte à condition que la période offerte n'excède pas 6 mois.

Le renouvellement se faisant entre le 01 et le 31 janvier, la cotisation devra être acquittée au plus tard 1 mois après la date d'exigibilité (1 février). Au delà, le membre est automatiquement radié.